RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU RHÔNE

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 18 juillet 2024

| Adhésion au Club Développement Durable des Établissements et entreprises Publics | |
|---|---|
| | Adhésion au Club Développement Durable des Établissements et entreprises Publics |

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 18 juillet à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis 1 Esplanade Miriam Makeba, à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

| NOM | Prénom | Présent(e) | Excusé(e) | Absent(e) | DONNE POUVOIR A |
|-------------|--------------|------------|-----------|-----------|----------------------------|
| ANGELETTI | Lucien | x | | | |
| ARTIGNY | Bertrand | x | | | Présent jusqu'à 15h30 |
| BADOUARD | Benjamin | | x | | Pierre CHAMBON |
| BOFFET | Laurence | х | | | Anne REVEYRAND jusqu'à 15h |
| BRIGLIADORI | David | x | | | |
| CHAMBON | Pierre | x | | | |
| COIN | Gisèle | | x | | Emilie PROST |
| CROIZIER | Laurence | x | | | |
| GROSPERRIN | Anne | x | | | |
| GROULT | Florestan | | х | | Anne GROSPERRIN |
| MARION | Richard | | | × | |
| MARTY | Cécile | x | | | |
| MILLET | Pierre-Alain | | x | | Floyd NOVAK |
| NOVAK | Floyd | x | | | |
| PESENTI | Maeva | x | | | |
| PLICHON | Isabelle | | x | | Lucien ANGELETTI |
| PROST | Emilie | х | | | |
| REVEYRAND | Anne | х | | | |
| SIBEUD | Nicole | | | × | |
| VALLET | Cyrille | | | × | |

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17 Date de convocation du Conseil : le 12 juillet 2024

Secrétaire élue : Anne REVEYRAND

CONTEXTE

Eau publique du Grand Lyon est un acteur écologique fort du territoire de la Métropole de Lyon.

Le Club Développement Durable des Etablissements et entreprises Publics (CDDEP) est un réseau informel constitué des organismes publics volontaires et engagés de manière active en matière de développement durable. Le CDDEP a pour but de dynamiser les démarches de collaboration et de mutualisation des idées et des actions en matière de développement durable entre les membres.

Sa mission fondamentale est de promouvoir le changement vers un monde plus juste et plus durable. En favorisant la mise en œuvre de politiques de responsabilité sociétale des organisations (RSO), le CDDEP contribue activement à la mise en place du dispositif « services publics écoresponsables » (SPE) et s'engage dans la réalisation des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030.

RSO: La responsabilité sociétale des organisations (entreprises, collectivités, associations, etc.) se définit comme l'ensemble des mesures et pratiques mises en place par les organisations dans le but de répondre aux enjeux actuels du développement durable. Elle trouve comme cadre de référence la norme internationale ISO 26000 qui propose aux organisations d'orienter leurs stratégies et leurs pratiques vers un comportement plus responsable. Elle représente l'un des moyens privilégiés pour réaliser les 17 Objectifs de développement durable.

SPE: En lançant le dispositif services publics écoresponsables, la circulaire n°6145/SG du 25 février 2020 pose l'ambition d'accélérer la transition écologique des services publics dans leur fonctionnement et dans leurs missions. Ce dispositif incarne l'écologie au quotidien pour les services publics et la mobilisation des agents pour porter des actions et initiatives au plus proche de leurs missions et de leur environnement. La circulaire n° 6425-SG a été diffusée fin 2023. Pour atteindre les 17 objectifs de développement durable établis dans l'Agenda 2030, de profonds changements sont attendus et les acteurs publics sont en première ligne pour y contribuer. Le club propose un cadre d'entraide pour relever collectivement ces défis.

Le CDDEP regroupe aujourd'hui plus de 150 établissements et entreprises membres diversifiés en taille, en missions et avec plusieurs statuts. Les membres du club sont des organismes publics dont le statut juridique leur confère une personnalité morale, sous tutelle ministérielle ou dont le capital est majoritairement détenu par l'État ou ses opérateurs.

A titre exceptionnel, des établissements publics peuvent, sur accord spécifique du délégué interministériel au développement durable, rejoindre le club s'ils présentent une communauté d'intérêt avec les autres membres. Ils travaillent dans des secteurs variés (santé, environnement, sport, culture, éducation, etc.) et sont la plupart sous tutelles de ministères, de collectivités ou de préfectures régionales, représentant la diversité de l'action publique française.

En adhérant, l'organisme s'engage à intégrer le développement durable dans ses activités, à le refléter dans son fonctionnement et ses partenariats. Il doit élaborer un plan d'action concret et désigner un référent participant aux travaux du club.

Depuis sa création, le CDDEP anime des réflexions sur des sujets transversaux répondant

aux préoccupations des organismes publics.

- Deux séances plénières sont proposées annuellement à l'ensemble des responsables RSE du réseau. C'est l'occasion pour l'établissement hôte de présenter sa stratégie RSO et pour l'ensemble des membres de rencontrer des experts sur des sujets qui concernent les organismes publics.
- Les petits-déjeuners des cadres-dirigeants sont des événements réunissant des cadres-dirigeants d'entreprises et d'établissements publics. Ces réunions visent à créer un cadre propice à l'échange d'idées, à la réflexion stratégique et au partage d'expérience en matière de développement durable.

Dans la perspective d'approfondir certaines thématiques, il existe plusieurs initiatives :

- Des webinaires et des formations sur des sujets spécifiques par des établissements volontaires (Exemple : Formations sur la biodiversité à l'initiative de l'Office français de la biodiversité).
- Des groupes de travail initiés, organisés et pilotés par des membres du club. Leurs travaux permettent l'élaboration de guides à destination des organismes publics ou d'événements. (Exemples : Groupe de travail « Numérique responsable », groupe « Formation »).
- Des réunions ou espaces d'échange entre établissements d'un même secteur afin de répondre à des préoccupations spécifiques (Exemple : groupe de réflexion des établissements de la Culture, espace partagé pour les établissements de la Santé).

L'espace collaboratif en ligne, Osmose, est une plateforme interministérielle dédiée à la communication et à la collaboration au sein du CDDEP. Il offre des ressources documentaires, un calendrier et un espace d'échange où les membres peuvent interagir, partager et collaborer.

2. CADRE JURIDIQUE

L'adhésion au CDDEP est gratuite et offre de nombreux avantages :

- Bénéficier de l'expertise des membres de la communauté, favorisant ainsi l'échange de connaissances et d'expériences.
- Établir des contacts réguliers avec des pairs appartenant à la sphère publique, et qui partagent des valeurs communes.
- Être tenu informé des dernières actualités du ministère et de ses partenaires en matière de développement durable.
- Contribuer activement à la transformation durable du secteur public, en participant à des initiatives et des projets porteurs de sens pour l'ensemble de la communauté.

Le CDDEP fonctionne sur un principe fondamental : la participation et l'implication de chacun de ses membres. En devenant membre, le dirigeant nomme un référent qui s'engage à partager les expériences de son organisation, de contribuer à la réflexion collective et de travailler ensemble pour accélérer la transition écologique et solidaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu La feuille de route du Commissariat général au développement durable

DELIBERE,

- Article 1. Autorise le Directeur de la Régie à solliciter l'accord spécifique du délégué interministériel au développement durable pour rejoindre le Club Développement Durable des Établissements et Entreprises Publics
- Article 2. Sous réserve de cet accord, approuve l'adhésion audit club et autorise le directeur de la Régie à signer la charte.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits, Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,

La présidente du Conseil d'Administration,

La secrétaire de séance

Anne GROSPERRIN

Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com